

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Edition spéciale -Partie 1



N°	Date	Intitulé
AR2021_SBM07	6 mai 2020	Arrêté relatif aux modalités de partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre de l'exécution des missions dévolues au CAUE par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**relatif aux modalités de partenariat entre le Département et le
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
dans le cadre de l'exécution des missions dévolues au CAUE par
la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture**

Référence n°AR2021_SBM07

Codification de l'acte : 7.6

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Vu les délibérations du Conseil général des 26 septembre 2011 et 10 février 2014 déterminant le taux et la répartition de la Taxe d'aménagement entre le financement des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne ;

Vu le montant de 357 625,78 € perçu par le Département pour la période du 1^{er} janvier au 7 avril 2020 au titre de la Taxe d'Aménagement ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Un montant de 71 525,16 € est versé au CAUE de l'Aisne.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935, nature comptable 65748, fonction 510 du Budget départemental 2020.

Art. 3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne et la Présidente du CAUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.06 12:33:10 +0200
Ref:20200430_135949_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental